

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION DU
MOULIN DE LA GALETTE
SIS RUE DE LA GALETTE, 61 – 5575 PATIGNIES (Belgique)

Article 1

Le contrat effectué entre la Famille LEONARD (représentée par Maryvonne Renneson-Léonard et ses enfants), propriétaire du gîte « Le Moulin de la Galette » et le locataire est un contrat de location touristique. La brève durée du contrat constitue une condition essentielle sans laquelle le contrat n'aurait pas été conclu. Le preneur ne peut établir sa résidence principale dans l'immeuble loué.

Article 2 ASSURANCES

- **Assurances Incendie**

Le locataire doit être couvert en RC locative pour les dégâts qu'il pourrait occasionner à l'immeuble et aux meubles loués.

- **Assurances Responsabilité Civile Familiale (vie privée)**

Le locataire est couvert par une assurance Responsabilité Civile Familiale (vie privée)

- Le propriétaire décline toute responsabilité pour les dégâts, pertes ou vols des biens personnels apportés par le locataire ou les personnes qui l'accompagnent.

Article 3 CAPACITÉ DU LOGEMENT

Le Moulin de la Galette peut accueillir de 2 à 28 personnes. Le locataire s'engage à respecter cette capacité (au minimum au moment du couché, exception peut être faite pour une réception organisée en journée, à condition que cela soit mentionné au propriétaire avant l'arrivée).

Le propriétaire s'engage de son côté à ne pas intervenir quant au nombre de convives présents, tant que le locataire respecte la capacité officielle.

Article 4 ANNULATION PAR LE LOCATAIRE

Elle doit obligatoirement être communiquée par écrit.

Les frais suivants sont portés en compte :

- de la date de réservation (paiement de l'acompte) à 76 jours avant la date du début du séjour : 40% du montant de la location
- de 75 à 30 jours avant la date du séjour : 70% du montant de la location
- dans les 29 derniers jours : 100% du montant de la location

Le solde à payer peut être remboursé à la seule condition que le locataire retrouve un groupe reprenant sa réservation. Dans tout autre cas de figure afférent à la vie de groupe (annulation de membres du groupe réduisant celui-ci, problèmes de santé, etc), le locataire s'engage à ne réclamer aucune contrepartie ou remboursement par le propriétaire, quelle que soit la raison, sauf en cas de remboursement de la somme due au propriétaire via une assurance annulation contractée par le locataire.

En cas de force majeure, un arrangement à l'amiable et équitable entre les 2 parties sera privilégié afin de diviser les pertes encourues.

Article 5

Un écourtement de séjour du fait du locataire ne donne pas droit à un remboursement.

Article 6 **ACOMPTE, SOLDE ET GARANTIE LOCATIVE**

- La location n'est effective qu'à dater du moment où l'acompte demandé est versé sur le compte bancaire BE58 3601008679 79

Ce versement, attesté par l'extrait de banque reprenant la date et les coordonnées du locataire, fait office de signature officielle et scelle l'accord du locataire quant au respect des termes énoncés sur le contrat et les conditions de location ci-énoncées.

- Le paiement du solde est à verser au plus tard 2 mois avant l'arrivée.
- La garantie locative, d'un montant de 400€, est à remettre au propriétaire au moment de l'état des lieux d'entrée. Celle-ci est remise au locataire une fois déduction faite des charges et éventuels dégâts, soit à la fin du séjour lors de l'état des lieux de sortie, soit après estimation des préjudices en cas de dégâts.

Article 7 **INVENTAIRE**

Il est convenu qu'un inventaire des lieux loués, mobilier, matériel et ustensiles, aura lieu lors de l'entrée en jouissance et lors du départ du locataire. Toute perte ou dégât ainsi que le non-respect de la propreté des lieux donneront droit à une indemnisation.

Article 8 **RECLAMATIONS**

Toute réclamation doit être envoyée au bailleur par lettre recommandée dans un délai de 8 jours après la fin du séjour.

Les pièces justificatives doivent être jointes.